



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 MAI 2018
20 H 00 SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Affichage le : 28 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le mardi 15 mai 2018

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jacques THOREAU - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU – Isabelle LEROUX - Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE

Absents excusés : Jean-Paul LEGAL - Olivier MORAND - Rosa ARGENTIN - François HUME – Anne DAVRAINVILLE

Pouvoirs :

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Olivier MORAND a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
François HUME a donné pouvoir à Rabah LOUCIF
Anne DAVRAINVILLE a donné à Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Jacques THOREAU

ORDRE DU JOUR

00-INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°14/2018 : Un marché est passé avec la S.A. J. RICHARD pour l'aménagement des espaces verts du Parc de la Valinière pour un montant de 192 669.93 € H.T.

Décision n°15/2018 : Un marché est passé avec la société Travaux Publics du Loiret pour l'aménagement du Parc de la Valinière pour un montant de 536 905.00 € H.T.

Décision n°16/2018 : Une convention est passée avec un agent municipal pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule municipal pour des usages privés sur une courte période.

Décision n°17/2018 : Il est procédé à un virement de crédit de 2 362.80 € du Chapitre dépenses imprévues (chapitre 020) au Chapitre Immobilisations Corporelles (Chapitre 21), Opération 821 (Vestiaires Foot), Article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour engager et mandater

l'installation de la centrale d'alarme anti intrusion au vestiaire de foot. L'entreprise ACTIV'ELEC est mandatée pour intervenir.

Décision n°18/2018 : Un marché est passé avec la SARL d'architecture Laetitia PIGNOL afin d'effectuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre technique municipal de Semoy. La prestation s'élève à 5 400 € HT.

Décision n°19/2018 : Une convention est passée avec Madame Rouby pour encadrer des ateliers danse à l'école élémentaire de Semoy pour un montant de 750 €.

Décision n°20/2018 : Un marché à procédure adaptée est passé avec l'atelier Masséna pour réaliser une étude urbaine du centre bourg de Semoy. La prestation s'élève à 73 150.00 € HT (tranche ferme 20 250 € HT et tranche optionnelle 52 900 € HT).

Décision n°21/2018 : Un avis favorable est donné pour l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, saisi par Orléans Métropole, pour la réalisation d'acquisitions de certaines parcelles de friches agricoles sur le territoire de Semoy.

FINANCES

48/18 – TARIFS 2018/2019 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

49/18 - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2019

JEUNESSE-SCOLAIRE

50/18 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

51/18 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE VISITE DE FERME PÉDAGOGIQUE POUR LES ÉLÈVES SEMEYENS DU COLLÈGE CONDORCET

PERSONNEL COMMUNAL

52/18 - RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE SEMOY : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

53/18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

54/18 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORT D'ACTIVITÉ

55/18 – RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

SÉCURITÉ

56/18 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SEMOY

MOTIONS

MOTION CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

MOTION CONCERNANT L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

JURÉS D'ASSISES

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019

00-INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame Anne DAVRAINVILLE remplace Madame Magali DESBOIS suite à sa démission.

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jacques THOREAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité

02-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2018.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°14/2018 : Un marché est passé avec la S.A. J. RICHARD pour l'aménagement des espaces verts du Parc de la Valinière pour un montant de 192 669.93 € H.T.

Décision n°15/2018 : Un marché est passé avec la société Travaux Publics du Loiret pour l'aménagement du Parc de la Valinière pour un montant de 536 905.00 € H.T.

Décision n°16/2018 : Une convention est passée avec un agent municipal pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule municipal pour des usages privés sur une courte période.

Décision n°17/2018 : Il est procédé à un virement de crédit de 2 362.80 € du Chapitre dépenses imprévues (chapitre 020) au Chapitre Immobilisations Corporelles (Chapitre 21), Opération 821 (Vestiaires Foot), Article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour engager et mandater l'installation de la centrale d'alarme anti intrusion au vestiaire de foot. L'entreprise ACTIV'ELEC est mandatée pour intervenir.

Décision n°18/2018 : Un marché est passé avec la SARL d'architecture Laetitia PIGNOL afin d'effectuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre technique municipal de Semoy. La prestation s'élève à 5 400 € HT.

Décision n°19/2018 : Une convention est passée avec Madame Rouby pour encadrer des ateliers danse à l'école élémentaire de Semoy pour un montant de 750 €.

Décision n°20/2018 : Un marché à procédure adapté est passé avec l'atelier Masséna pour réaliser une étude urbaine du centre bourg de Semoy. La prestation s'élève à 73 150.00 € HT (tranche ferme 20 250 € HT et tranche optionnelle 52 900 € HT).

Décision n°21/2018 : Un avis favorable est donné pour l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, saisi par Orléans Métropole, pour la réalisation d'acquisitions de certaines parcelles de friches agricoles sur le territoire de Semoy.

48/18 – TARIFS 2018/2019 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'école de musique municipale Maurice Ravel sont votés pour l'année scolaire. Il est donc proposé les nouveaux tarifs annuels du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 basés sur le taux d'effort, avec une augmentation de 1.15%, comme suit :

Pratique collective seule, éveil et atelier

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
15.18 €	5.4600 %	75.87 €	147.18 €

Adulte	Adulte Hors Commune
75.87 €	157.29 €

Cursus 1, 2 de prolongement

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
70.80 €	20.2300 %	348.96 €	637.26 €

Adulte	Adulte Hors Commune
455.19 €	667.59 €

Pratique 2nd instrument

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
55.62 €	14.1600 %	303.45 €	490.59 €

Adulte	Adulte Hors Commune
384.36 €	510.81 €

Location instrument (sous réserve de disponibilité)

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
16.17 €	5.9259 %	80.91 €	136.56 €

La Commune se réserve la possibilité d'annuler un cours d'instrument, si celui-ci compte moins de 4 inscriptions. L'engagement à l'inscription est annuel. La possibilité est offerte aux familles de payer trimestriellement.

Il est accordé :

- 10 % de réduction pour le second membre de la famille (sur le coût le plus bas)
- 20 % de réduction pour le troisième membre de la famille et les suivants (sur le coût le plus bas)

Le tarif enfant s'applique jusqu'à 25 ans à condition d'être scolarisé. (Un justificatif sera demandé).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 Avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER les tarifs de l'école de musique municipale Maurice RAVEL du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.**

49/18 - FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instituée depuis le 1^{er} janvier 2009. L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à +1,2% (source INSEE).

Le tableau récapitulatif des tarifs annuels 2019 est le suivant :

TLPE	2019	2018 Rappel
Publicité non numérique de surface : $\leq 50 \text{ m}^2$	20.70 €	20.50 €
Publicité non numérique de surface : $> 50 \text{ m}^2$	41.50 €	41.10 €
Publicité numérique de surface : $\leq 50 \text{ m}^2$	62.40 €	61.70 €
Publicité numérique de surface : $> 50 \text{ m}^2$	124.80 €	123.50 €
Enseignes de surface totale : $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonéré	Exonéré
Enseignes de surface totale : $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	20.70 €	20.50 €
Enseignes de surface totale : $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	41.50 €	41.10 €
Enseignes de surface totale : $> 50 \text{ m}^2$	83.20 €	82.30 €

Les tarifs ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2333-9 du CGCT

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 Avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER les tarifs visés ci-dessus pour la mise en œuvre de la TLPE 2019.**

50/18 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

Suite à la mise en place du dispositif en janvier 2016 et après un bilan effectué en avril 2018 il est décidé :

- D'ouvrir le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans
- De permettre aux jeunes en conduite accompagnée d'accéder à ce dispositif.
- D'augmenter le montant de la bourse en favorisant les quotients les plus faibles.

En fonction du quotient familial, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Quotient familial	Montant de la bourse
<i>Entre 0 et 398€</i>	<i>600€</i>
<i>Entre 399 et 710€</i>	<i>400€</i>
<i>Entre 711 et 934€</i>	<i>300€</i>
<i>Entre 935 et 1203€</i>	<i>200€</i>

Les candidats devront obtenir le code avant de pouvoir prétendre au dispositif.

La ville versera la totalité de la bourse aux représentants légaux ou au bénéficiaire directement suite aux 10h de conduite effectuées et de la contribution citoyenne.

Une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de la bourse. Un règlement fixe les modalités de la bourse.

Au vu des éléments, la somme de 3000 € pour 2018 sera imputée au service jeunesse pour le dispositif de la bourse.

Le bénéfice de la bourse n'est pas reconductible.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » suivant les modalités définies ci-dessus pour 2018 ;
- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires à la dépense (3000€) sont régulièrement inscrits dans le budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et le bénéficiaire de la bourse

51/18 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE VISITE DE FERME PÉDAGOGIQUE POUR LES ÉLÈVES SEMEYENS DU COLLÈGE CONDORCET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention du collège Condorcet, pour financer le projet de sensibilisation à la protection de l'environnement, par la visite de la ferme pédagogique « GAEC maisons pavées » de Fay aux Loges, projet reconduit pour 2018.

Les 180 élèves de 6^{ème} sont concernés, dont 28 semeyens, l'entrée de cette ferme est fixée à 4.20 €.

5 groupes ont été programmés :

- Lundi 9 avril 2018
- Vendredi 13 avril 2018
- Lundi 23 avril 2018
- Mardi 24 avril 2018 (2 groupes)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le financement de ce projet à hauteur des 180 entrées à la ferme, soit 756 € (sept cent cinquante-six Euros)

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 Avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** au collège Condorcet de Fleury les Aubrais, une subvention de 756 Euros destinée à financer le projet de visite à la ferme pédagogique, dans le cadre de la sensibilisation à la connaissance de la nature et à la protection de l'environnement.

52/18 - RENOUELEMENT DES INSTANCES DE REPRESENTATION DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE SEMOY : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe que la commune de Semoy est dotée d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, conduisant à organiser à une date unique le renouvellement des mandats de ces instances. L'élection pour ce renouvellement sera organisée le 6 décembre prochain.

Le Conseil municipal doit décider du nombre de représentants du personnel dans une fourchette de 3 à 5, et du maintien ou non de la parité entre représentants du personnel et représentants de la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- **DE DECIDER** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR** les avis des représentants des élus auprès du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

53/18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grade, justifiés par la nature, l'évolution et l'importance des missions des services auxquels les agents appartiennent.

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} juin 2018 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé

Administrative	Adjoint administratif (temps plein).	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (temps plein).
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (temps plein).	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (temps plein).
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (temps plein).	Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe (temps plein).
Sociale	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (temps plein).	Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (temps plein).

Par ailleurs, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'augmentation de temps de travail d'un agent, justifiée par la nature, l'évolution et l'importance des missions du service auquel l'agent appartient.

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} septembre 2018 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé
Administrative	Rédacteur (60% du temps plein).	Administrative	Rédacteur (80% du temps plein).

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus,
- **DE PRECISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2018, chapitre 12.

54/18 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le Maire de Semoy rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que l'article L.124-6 du Code de l'éducation dispose que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Cette gratification versée mensuellement doit être au moins équivalente à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

A titre d'exemple, pour 2018 le plafond de la sécurité sociale s'élève à 25 €, la gratification minimale par heure de stage est donc égale à 3.75 €. (25 X 0.15 = 3.75 €).

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Ceci étant exposé,

Vu le code de l'éducation, article L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification mensuelle correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au moins deux mois dans la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions à intervenir ;
- **DE RAPPELER** que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 012.

55/18 – RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRCO)

Le maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités retraçant le fonctionnement du SIRCO sur l'année 2017, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit être soumis aux conseils municipaux des collectivités membres avant le 30 septembre de l'année en cours.

De plus, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit pour un EPCI, l'obligation chaque année de transmission du rapport sur les orientations budgétaires à ses communes membres. Ainsi, le SIRCO a transmis le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 adopté en séance du Comité Syndical le 14 février 2018.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le rapport d'activité 2017, le compte administratif 2017 et le rapport sur les orientations budgétaires 2018 du SIRCO annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la présentation par le maire du rapport d'activité pour l'année 2017, du compte administratif 2017 et du rapport sur les orientations budgétaires 2018 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective ci-après annexés.

56/18 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SEMOY

La réserve communale de sécurité civile est un outil de mobilisation civique créé par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

La réserve communale de la Ville Semoy a été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2018.

La réserve est destinée à être mise en œuvre pour mener des actions de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du Plan Communal de sauvegarde (PCS), qui

prévoit une sollicitation progressive et adaptée des ressources de la Ville en cas d'événement majeur. Elle peut également participer à des exercices de simulation de crise et à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

Afin de fixer les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile son règlement intérieur doit être approuvé en conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n°32/18 en date du 9 février 2018 portant création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Vu le projet de règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Semoy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACTER la création de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Semoy**
- **D'APPROUVER le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la ville de Semoy**
- **DE PRÉVOIR l'application de ce règlement dès son approbation**

MOTION CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour le développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir le vœu unanime des membres du Conseil Régional Centre Val de Loire, réunis le 22 février 2018 en séance plénière en vue de :

- **DENONCER sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**

- **D'EXPRIMER** la totale incapacité financière de la Région Centre-Val de Loire pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité
- **CONDAMNER** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- **DEMANDER** au gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- **D'INTERPELLER** l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

MOTION CONCERNANT L'INSTALLATION DES COMPTEURS LINKY

Le déploiement des compteurs LINKY prévu en 2020 sur la Commune de Semoy suscite depuis plusieurs mois un débat qui rejoint celui national.

Les interrogations posées depuis plusieurs années par les associations de consommateurs, des citoyens ou des élus locaux sont aujourd'hui confirmées par des instances nationales.

Ainsi, la Cour des comptes dans son rapport en date de février 2018, a émis des recommandations qui pour partie pourraient être considérées comme des réserves.

Elle précise : « Un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis ».

Dans sa conclusion, la Cour des comptes indique : « Néanmoins, l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie...Enfin, les conditions de rémunération d'Enedis sont généreuses et devraient être revues ».

Par une décision en date du 5 mars 2018, la CNIL a mis en demeure un fournisseur d'énergie de solliciter au préalable auprès du consommateur son consentement pour la collecte des données détenues par ENEDIS en provenance des compteurs LINKY.

Si la municipalité est consciente des enjeux en termes de gestion de l'énergie et est favorable à la modernisation du réseau en vue de favoriser la transition énergétique et la réduction des consommations, elle ne peut que déplorer la méthode employée par ENEDIS et les fournisseurs d'énergie pour la mise en place du dispositif et l'exploitation de LINKY.

L'acheminement de l'électricité reste à ce jour une mission de service public. A ce titre, ENEDIS se doit de se conformer aux principes d'égalité, de continuité, de mutabilité et d'accessibilité qui sont consacrés par les tribunaux dès la fin du XIXème siècle. ENEDIS doit aussi respecter les principes de transparence, de neutralité, de fiabilité conformément à la Charte des services publics.

En l'espèce, la pose des compteurs LINKY contrevient pour partie au principe de transparence de neutralité et de fiabilité et risque de conduire à des ruptures d'égalité de traitement voire d'accessibilité à l'énergie.

Il n'existe à ce stade aucune garantie sur la sécurité des données qui seront transmises, la technologie mise en place ne permet pas de garantir à l'utilisateur que les données ne seront pas piratées. Les transmissions par CPL puis GSM ne sont pas des technologies à ce jour complètement sécurisées.

Par la pose de ces compteurs et par l'utilisation des données qui visent à mieux réguler l'acheminement de l'électricité, il se peut que l'exploitation des données conduise à s'immiscer dans la vie privée permettant un contrôle de l'activité ou de la présence par un tiers.

Ces données pourront aussi être exploitées par les fournisseurs d'énergie qui pourront, bien entendu, pour des raisons économiques, décider de ne pas reconduire des contrats au nom de la rentabilité économique. Ils pourront aussi décider unilatéralement de réduire momentanément l'acheminement d'un secteur parce qu'il est moins sollicité pour favoriser un autre conduisant ainsi à une rupture d'égalité.

Si des études ont été conduites sur les risques pour la santé, il ressort que la pose de ce nouveau dispositif surajoute une exposition aux ondes électromagnétiques. L'évolution sociétale sur cet aspect est réelle, et au même titre, que le déploiement des antennes relais, il aurait été souhaitable que les pouvoirs publics vérifient que ce cumul et cette multiplication des expositions n'engendreront pas à terme des risques pour la santé.

Enfin la municipalité estime que si l'intérêt général prime, il ne peut pas justifier les méthodes employées pour changer les compteurs. Le respect de l'utilisateur est à ce titre un principe qui s'institutionnalise et qui est consacré

dans de nombreux domaines du champ public. Il apparaît donc surprenant qu'une entreprise exerçant une mission de service public concédée par des entités publiques ne le prenne pas en considération.

Ainsi au regard des tensions entre les usagers et les sociétés mandatées pour effectuer les changements de compteurs, il apparaît urgent de revoir le mode de pilotage de ce programme.

- Considérant que la loi de transition énergétique adoptée par l'Assemblée Nationale en juillet 2015 a conduit la société ENEDIS à déployer les compteurs LINKY sur l'ensemble du territoire,
- Considérant les risques de violation des principes du service public,
- Considérant les doutes sur les effets de ces compteurs sur la santé des habitants du fait de l'utilisation du CPL et du GSM,
- Considérant que ces compteurs permettront aux opérateurs le recueil de données sur la vie privée des usagers avec un risque de piratage,
- Considérant le respect du principe de la propriété privée,
- Considérant la nécessité d'une communication adaptée à chaque usager concerné par le changement de son compteur,
- Considérant la responsabilité de la Mairie dans le cadre de ce déploiement,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de soutenir la motion suivante demandant à ENEDIS :
(18 voix pour et 4 voix contre)**

- **DE RESPECTER les droits et le choix des consommateurs,**
- **DE SE CONFORMER aux recommandations de la Cour des Comptes et de la CNIL**
- **DE MIEUX INFORMER les usagers sur leur consommation et sur les apports en matière de gestion du réseau de distribution**
- **DE METTRE EN PLACE un véritable pilotage du programme**
- **D'EFFECTUER un retour régulier à la ville de Semoy sur le déploiement et les points de blocage rencontrés.**

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019

N° 812 - N°1813 - N°412 - N°645 - N°2484 - N°621 - N°1432 - N°1568 - N°2569

INFORMATIONS DIVERSES :

-Madame WRONA informe que le samedi 26 mai a lieu la sortie « Le bois des 1000 lièvres » à 9h30 devant la mairie. Il s'agit d'une sortie nature organisée dans le cadre de l'inventaire de la Biodiversité Communale avec Loiret Nature Environnement.

-Monsieur BAUDE rappelle que le samedi 26 mai a lieu également la cérémonie de la citoyenneté pour la remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans.

-Madame BLANC informe que le samedi 26 mai à partir de 14h30 a lieu au centre culturel l'évènement « Monte le son » sur le thème des années 70.

-Monsieur LANGUILLE rappelle que jusqu'au vendredi 25 mai a lieu l'exposition à la bibliothèque du bureau des cadres mobile et qu'il est possible pour le public de réserver une œuvre pour l'installer à son domicile pendant deux mois.

-Madame CHARRONNAT fait un retour positif sur la journée des seniors.

Clôture de la séance à 21h30

Le Maire
Laurent BAUDE

